



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 111239

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment, pour la troisième année de la licence et les années suivantes, de remplacer les bourses sur critères sociaux par un système de prêt de longue durée offert par l'État et ouvert à tous. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les bourses sur critères sociaux représentent la part essentielle des aides directes accordées aux familles bénéficiant de revenus modestes. Un étudiant peut utiliser jusqu'à sept droits à bourse maximum durant la totalité de ses études supérieures, sous réserve de conditions de réussite et d'assiduité. Le cursus licence ne peut donner lieu à l'attribution de plus de cinq droits. Au-delà de ce cursus, l'étudiant ne bénéficiera pas plus de deux droits s'il a déjà utilisé cinq droits à bourse. En dehors de ces aides, il existe déjà les prêts d'honneur accordés aux étudiants non boursiers. Ils ne nécessitent pas de caution, ils sont exempts d'intérêt et remboursables au plus tard dix ans après la fin des études. Il est à noter que le député Laurent Wauquiez, qui a rendu un rapport sur les aides financières aux étudiants dans le courant de l'été, considère que si la piste d'une allocation d'études remboursable mérite d'être approfondie, il n'en demeure pas moins que le système français d'aides sociales aux étudiants doit continuer à reposer de manière dominante sur le système des bourses.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111239

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12332

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1862